Avis n° 2024-14 du CSRPN Occitanie en autosaisine

relatif au statut du lagopède alpin et à la suspension de sa chasse

dans le département de l'Ariège

Le Lagopède alpin (*Lagopus muta*) est un oiseau boréo-alpin emblématique des hauts sommets alpins et pyrénéens. C'est une espèce patrimoniale (annexe I, Directive Oiseaux) classée « presque menacée » en Europe et en France (Liste rouge des oiseaux menacés de France). En Occitanie, elle est désormais classée « en danger ». Malgré cela, cette espèce est « chassable » en France.

Les prélèvements par la chasse sont faibles sur la chaîne pyrénéenne car cinq des six départements abritant l'espèce ont pris l'initiative depuis une décennie, voire plus, de ne plus attribuer de quota de chasse. Cependant, dans le département de l'Ariège, des quotas de chasse ont été encore régulièrement attribués, jusqu'à l'année 2023 incluse, et ce malgré les avis défavorables de l'OFB pour les années récentes.

Les populations pyrénéennes de lagopède présentent des caractéristiques biogéographiques, démographiques et écologiques qui les rendent particulièrement vulnérables au changement climatique et aux pressions anthropiques dans leur milieu de vie. Les activités humaines en haute montagne ont été considérablement développées au cours des dernières décennies, notamment par la création d'infrastructures touristiques, le développement d'activités sportives de pleine nature avec pour conséquences un morcellement des habitats et une augmentation du dérangement, du niveau de prédation et de parasitisme du lagopède. Si aucun effet à court terme des changements climatiques sur l'habitat de reproduction des populations n'a pu être mis en évidence de 1998 à 2011, des premiers signaux viennent d'être détectés dans les Pyrénées[1].

En outre, les données recueillies et analysées par l'Observatoire des Galliformes de Montagne sont insuffisantes pour déterminer précisément la taille de la population et le succès annuel de la reproduction pour cette espèce, qui sont des paramètres indispensables pour le calcul de quotas de chasse non dangereux pour les populations concernées.

La population pyrénéenne représente une sous-espèce particulière, *L. m. pyrenaicus*, qui est la plus méridionale du monde après celle de l'île de Honshu au Japon. Un déclin des effectifs et une contraction de l'aire de répartition ont été observés sur les marges de son aire de répartition pyrénéenne, déclin qui a entraîné un appauvrissement génétique des populations bien documenté dans la partie orientale des Pyrénées.

Caractérisées par une démographie plutôt « lente », les populations de lagopède présentent un faible succès de reproduction et par conséquent des capacités de recrutement réduites. De plus les facultés de dispersion de l'espèce sont relativement

[1]Novoa, C., G. Astruc, J.-F. Desmet, and A. Besnard. 2016. No short-term effects of climate change on the breeding of Rock Ptarmigan in the French Alps and Pyrenees. Journal of Ornithology.157:797-810

limitées et, de ce fait, la recolonisation d'un massif situé en marge de l'aire de répartition, où une petite population se serait éteinte, est peu probable.

En cohérence avec le statut de conservation précaire du lagopède alpin, « arrêter toute chasse comme le demandent des associations, même si les nombres encore autorisés au tir sont devenus symboliques, serait logique et bienvenu » comme le rappelait Jean-Dominique Lebreton (2019), référent scientifique reconnu sur la dynamique des populations de vertébrés.

Le CSRPN Occitanie recommande donc un arrêt de la chasse et qu'il n'y ait plus d'attribution de quotas de chasse dans le département de l'Ariège, tant que les populations n'atteignent pas un effectif suffisant pour se maintenir malgré les prélèvements.

À Toulouse, le 26 août 2024

La présidente du CSRPN Occitanie

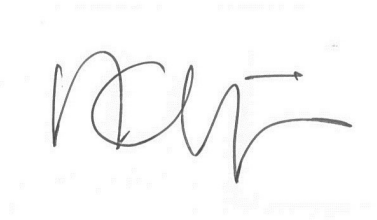

Magali Gerino